



**MAIRIE
MAUJANY**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 10
VOTANTS : 11
POUR : 11
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, Patrick CHANOUX, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Séverine VAQUERIZO, Elvina SAVIOUX, Nicolas ARNAUD

Absents : Eric DOURNON

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n°07-06072026-08 : Actualisation de la tarification des droits de place du marché hebdomadaire et intégration dans la régie de recette afférente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 21 novembre 2008, la commune a fixé les droits de place applicables aux commerçants non sédentaires participant au marché hebdomadaire du vendredi.

Il rappelle également que par arrêté n° 2024-30-R du 10 décembre 2024, la régie historique « Droit de place du marché hebdomadaire » (n°06659) a été fusionnée au sein de la régie unique dénommée désormais « Aire de Camping-Car, Cautions et Locations des Salles communales et Droits de place du marché hebdomadaire ».

CONSIDERANT d'une part l'adoption du règlement mis à jour du marché de la commune et, d'autre part, l'évolution du contexte économique depuis 2008

CONSIDERANT la nécessité d'une mise à jour régulière des conditions d'occupation du domaine public communal tout en maintenant la dynamique commerciale du marché durant les saisons touristiques,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'actualiser la tarification des droits de place.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la grille tarifaire suivante :

- Abonnement à la saison : 50 € par saison
- Commerçants permanents (à la journée) : 1,5 € par mètre linéaire et par marché ;
- Commerçants occasionnels / passagers (à la journée) : 3 € par mètre linéaire et par marché

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Fixe les nouveaux tarifs des droits de place du marché hebdomadaire comme susmentionné
- Décide d'intégrer ces nouveaux tarifs dans la régie de recettes « Aire de Camping-Car, Cautions et Locations des Salles communales et Droits de place du marché hebdomadaire » ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 038-213805278-20260706-07_06072026_08-DE

Le Maire,

Yves GENEVOIS

